



Problème carte grise a mon nom mais cede à ma fille

Par **nanou10493**, le **04/03/2019** à **11:17**

Bonjour

J'ai donné ma voiture à ma fille mais elle n'a pas changé la carte grise, la cession a été faite sur ANTS en 2016. Comme la carte grise était toujours à mon nom, j'ai vendu la voiture en novembre mais le problème est que le nouveau propriétaire ne peut changer la carte grise et la mettre à son nom.

J'aimerais savoir comment faire car la carte grise est barrée et datée au nouveau propriétaire.

Merci.

Par **amajuris**, le **04/03/2019** à **11:40**

bonjour,
avant de vendre votre véhicule, aviez-vous demandé un certificat de non-gage ?
il est possible que votre véhicule soit gagé pour des amendes impayées.
salutations

Par **aliren27**, le **04/03/2019** à **11:49**

bonjour,

je ne comprend pas bien.....

Vous dites avoir cédé a votre fille la voiture (certificat de cession sur ANTS) donc, vous n etes plus propriétaire, meme si la carte grise est toujours a votre nom. Donc, vous ne pouvez pas vendre une voiture qui ne vous appartient plus !! la carte grise est une autorisation de circuler pas un titre de propriété. Dites a votre fille de faire le changement de carte grise et c est elle qui peut la vendre puisque vous lui avez cédé elle en est la seule propriétaire !

Cordialement

Par **Lag0**, le **04/03/2019** à **11:59**

Bonjour,

Effectivement, il fallait déjà que votre fille fasse la carte grise à son nom avant de vendre le véhicule à une autre personne.

Et c'est elle qui doit signer la cession, pas vous !

Par **nanou10493**, le **04/03/2019** à **12:37**

Bonjour,

Merci pour les réponses mais

nous n avons plus la carte grise en main car c est l acheteur qu il la ,elle est barre et signée à mon nom, ants ne va t il pas demander la carte grise à ma fille pour faire une carte grise à son nom?

Merci

Par **aliren27**, le **05/03/2019** à **06:04**

normal que vous n ayez plus la carte grise puisque vous l avez cédé a votre fille. Cette derniere doit la récupérer auprès de l acheteur, faire le changement de nom, puis la barrer de nouveau et la signer avec tous les documents de cession. Vous n avez plus a intervenir dans la transaction.

Bonne journée

Par **nanou10493**, le **05/03/2019** à **09:59**

Bonjour merci pour la réponse salutations